# Université de Montréal

# Repenser le droit de marque

Essai sur une approche fonctionnelle des marques dans l'économie globale et numérique

PAR

Florian Martin-Bariteau

Faculté de droit

Thèse présentée à la Faculté des études supérieures et postdoctorales en vue de l'obtention du grade de docteur en droit (LL.D.)

31 août 2016

© Florian Martin-Bariteau, 2016

### Université de Montréal

# Faculté des études supérieures et postdoctorales

# Cette thèse intitulée:

### Repenser le droit de marque

# Essai sur une approche fonctionnelle des marques dans l'économie globale et numérique

# présentée par :

### Florian Martin-Bariteau

a été évaluée par un jury composé des personnes suivantes :

## Pr. Pierre Trudel.

Université de Montréal *Président-rapporteur* 

### Pr. Vincent Gautrais,

Université de Montréal Directeur de recherche

# Pre Célia Zolynski,

Université Paris-Saclay Examinatrice externe

#### Pre Teresa Scassa.

Université d'Ottawa *Membre du jury* 

# Pre Aleksandra Kaminska,

Université de Montréal Représentante de la doyenne de la Faculté des études supérieures et postdoctorales

# Résumé

# Repenser le droit de marque

Essai sur une approche fonctionnelle des marques dans l'économie globale et numérique

La marque, une des plus vieilles institutions sociales, a pris une importance inégalée au XX° siècle devenant à la fois l'illustration de la globalisation moderne et un moyen d'expression tant culturelle que citoyenne. Aussi, depuis les années 1920, on s'interroge sur l'évolution des fonctions de la marque et du droit de marque. Les titulaires de droit ont notamment cherché à étendre leur protection au-delà des frontières initiales pour y inclure l'imaginaire de marque (brand) en se réappropriant indûment le langage de la propriété. Ce mélange des genres est venu perturber le difficile équilibre entre la protection des intérêts commerciaux et des libertés fondamentales.

À la lumière de la littérature historique, sémiotique et *marketing*, nous soumettons que l'imaginaire de marque a pris de l'ampleur tout en se détachant de la notion de marque. La rationalité de la marque et du droit de marque est restée attachée à leurs racines originelles à savoir la référence du public à une source. C'est autour de celle-ci que la protection s'opère et que la construction du régime juridique du droit de marque devrait être réalisée. Il convient ainsi de refondre le régime juridique du droit de marque autour de cette fonction d'origine.

Une reconstruction fonctionnelle de la notion de marque permet d'enligner le droit avec la diversité des marques dans la société moderne : tout ce qui est à même de référer le public à une origine devrait se qualifier au titre d'une marque. Cela permet notamment d'inclure de manière cohérente les hologrammes et les noms de domaine à l'édifice, outre les autres formes de marque encore inconnues.

Cette approche fonctionnelle permettra de surcroît de recentrer le droit de marque sur la notion de confusion du public. Il s'agit notamment d'abandonner le critère de l'emploi, tout en sortant les marques de la sphère du mercantile. Cette rationalité retrouvée offrira une ligne de protection flexible répondant aux enjeux démocratiques de protection de la liberté d'expression mais également à ceux du numérique en lien par exemple avec la publicité ou les mots-clics.

#### **MOTS-CLÉS**

Droit de marque – Approche fonctionnelle – Droit canadien – Droit de l'Union européenne – Droit des biens

# **Abstract**

# **Rethinking Trademark Rights**

An Essay on a Functional Approach to Marks in a Global and Digital Economy

Trademarks, one of the oldest social institutions, rose to a unique standing in the 20<sup>th</sup> century to become the symbol of modern globalization as well as a means of expression and activism. Since the 1920s, the evolution of the function of marks and trademark rights is discussed. Rights holders sought to extend their protection beyond the initial boundaries to include the marketing concept of brand through erroneous language and rhetoric of property, ownership and theft. Such propositions have disrupted the fragile and dynamic equilibrium between commercial interests and civil liberties.

Looking at History, Semiotics and Marketing, I argue that brands gained prominence, but took off from trademarks. The rationale for the latter and for trademark rights is still fundamentally rooted in the referential function to a source. The protection and the legal construction of trademark rights should only revolve around such a function. I therefore propose to recast trademarks' legal framework upon this function of origin.

Redelineating the concept of "mark" through a functional approach will align the law with the diversity and versatility of trademarks in modern societies: whatever serves a referential purpose should amount to a mark. This will notably offer a coherent scheme to include holograms or domain names, among future and unknown new means of reference.

This functional approach will also refocus mark rights on the standard of public confusion. I argue that the law should deviate from the standard of use, and understand marks out of the trade sphere. This rationale would offer a stringent but flexible framework that addresses issues of freedom of expression as well as those arising out of the digital world, e.g. advertisement and hashtags.

### **KEYWORDS**

Trademark Right – Functional Approach – Canadian Law – European Union Law – Property Law

# **Table des matières**

Résumé	i
Abstract	iii
Table des matières	V
Principales abréviations	xi
Remerciements	xvii
Introduction générale	1
(a) Objectif de l'étude	
(b) Une étude fonctionnelle du droit de marque	
(c) Une étude de droit comparé dans un monde global	
(d) Précisions méthodologiques et conventions terminologiques	
Chapitre 1. Approche fonctionnelle du droit	13
INTRODUCTION	13
1.1. Approche fonctionnelle et rédaction	23
1.1.1. Régimes fonctionnels	23
1.1.2. Notions fonctionnelles	29
1.1.2.1. Notions fonctionnelles et droit à texture ouverte	29
1.1.2.2. Notions fonctionnelles et objectif d'indépendance technologique	
(a) Ambiguïté du concept de « neutralité » technologique	
(b) Indépendance technologique de la règle de droit	36
1.2. Approche fonctionnelle et interprétation	39
1.2.1. Interprétation fonctionnelle	39
1.2.1.1. Construction jurisprudentielle de la règle de droit par sa fonction	
(a) Détermination de la règle de droit	
(b) Actualisation de la règle de droit	44
1.2.1.2. Application de la règle de droit par équivalence fonctionnelle	46
(a) Approche théorique de l'équivalence fonctionnelle	
(b) Approche juridique de l'équivalence fonctionnelle	48
1.2.2. Relations avec les autres méthodes d'interprétation	51
1.2.2.1. Relations avec l'interprétation téléologique	
(a) Dimensions de l'interprétation téléologique	
(b) Distinction de l'approche fonctionnelle	54
1 2 2 2 Relations avec la méthode contextuelle	57

3.1.1.1. Critique du rattachement aux <i>properties</i> traditionnelles	145
3.1.1.1. Critique du dévoiement terminologique	145
(a) De la sémantique à l'analogie absolutiste	
(b) Critique du dévoiement terminologique	149
3.1.1.1.2. Rejet de l'analogie au pouvoir du propriétaire sur sa chose	151
3.1.1.2. Limites des rattachements alternatifs	156
(a) Limites des droits de monopole	
(b) Limites des torts	158
3.1.2. Qualification retrouvée	161
3.1.2.1. Notion de <i>property</i>	162
3.1.2.1.1. Concept de <i>Property</i>	164
(a) Détermination de la notion	
(b) Critère de qualification	166
3.1.2.1.2. Property, properties et choses in action	
(a) Classifications des <i>properties</i>	
(b) Classe résiduelle des choses in action	173
3.1.2.2. Qualification des droits intellectuels en choses in action	176
(a) Qualification des droits intellectuels en property	176
(b) Classification des droits intellectuels en <i>choses in action</i>	178
3.2. Qualification en droit civil	182
3.2.1. Qualification malmenée	183
3.2.1.1. Déconstruction de la qualification en droit de propriété	185
3.2.1.1.1. Improbable argument sémantique	
(a) Analyse du droit français	
(b) Analyse du droit de l'Union européenne	
(c) Analyse du droit européen	
(d) Analyse du droit québécois	
(e) Analyse du droit international	206
3.2.1.1.2. Impossible opération de qualification	208
PROLÉGOMÈNES. Origine révolutionnaire du mythe propriétaire	
3.2.1.1.2.1. Conjonction imparfaite des prérogatives et caractères du droit de propriété	
(a) Notion de droit de propriété	
(b) Droits intellectuels et attributs du droit de propriété	
(c) Droits intellectuels et caractères du droit de propriété	220
3.2.1.1.2.2. Opposition des schémas normatifs du droit de propriété	
et des droits intellectuels	
(a) Schéma normatif du droit de propriété	
(b) Opposition du schéma normatif des droits intellectuels	
3.2.1.2. Limites des propositions alternatives	233
3.2.1.2.1. Doctrine des droits intellectuels	
(a) Proposition des <i>droits intellectuels</i> par Edmond Picard	
(b) Proposition des droits intellectuels de Jean Dabin	
(c) Proposition des <i>Immaterialgüterrechte</i> de Josef Kohler	240

(a) Réticences initiales à l'extension du droit de marque	336
1	336
(b) Instauration du recours en dilution	339
4.2.2.2. Réception en droit de l'Union européenne	342
4.2.2.2.1. Évolution des fonctions	343
(a) Premières évocations de la fonction de publicité devant la Cour de justice	344
(b) Consécration de « nouvelles fonctions » par la Cour de justice	348
(c) Réception critique des « nouvelles fonctions »	352
4.2.2.2. Révision des fonctions	355
(a) Révision de l'approche publicitaire avec les affaires « Google Adwords »	355
(b) Réforme du droit de l'Union européenne	361
4.2.2.3. Recours en dilution, ternissement et parasitisme	365
4.2.2.3. Réception en droit canadien	370
(a) Création du recours statutaire en dépréciation	
(b) Interprétation du recours par la Cour de l'Échiquier	372
(c) Interprétation du recours par la Cour suprême du Canada	375
(d) Inconstitutionnalité du recours en dépréciation	381
4.2.2.4. Rejet de la fonction de publicité	387
CONCLUSION DU CHAPITRE	396
apitre 5. Reconstruction fonctionnelle du droit de marque	
INTRODUCTION	
5.1. Reconstruction fonctionnelle de la notion de marque	
5.1. Reconstruction fonctionnelle de la notion de marque	402
	402
5.1.1. Notion de marque appréhendée par la fonction d'origine	402
5.1.1. Notion de marque appréhendée par la fonction d'origine	402 403 403
5.1.1. Notion de marque appréhendée par la fonction d'origine	402 403 403 408
5.1.1. Notion de marque appréhendée par la fonction d'origine	402 403 408 408
5.1.1. Notion de marque appréhendée par la fonction d'origine	402 403 403 408 409
5.1.1. Notion de marque appréhendée par la fonction d'origine	402 403 408 408 409 411
5.1.1. Notion de marque appréhendée par la fonction d'origine	402403408409411414
5.1.1. Notion de marque appréhendée par la fonction d'origine	402403408409411414415
5.1.1. Notion de marque appréhendée par la fonction d'origine	
5.1.1. Notion de marque appréhendée par la fonction d'origine	
5.1.1. Notion de marque appréhendée par la fonction d'origine	
5.1.1. Notion de marque appréhendée par la fonction d'origine	
5.1.1. Notion de marque appréhendée par la fonction d'origine	
5.1.1. Notion de marque appréhendée par la fonction d'origine  5.1.1.1. Notion fonctionnelle de marque  5.1.1.2. Principes de distinctivité, de non-descriptivité et de non-fonctionnalité  (a) Principe de la non-descriptivité  (b) Principe de non-fonctionnalité  (c) Principe de non-fonctionnalité  5.1.2. Nouveaux champs du droit de marque  (a) Marques-slogans  (b) Marques d'ornementation et de position  (c) Marques colorimétriques  (d) Marques d'apparence  (e) Marques d'agencement  (f) Marques holographiques	
5.1.1. Notion de marque appréhendée par la fonction d'origine  5.1.1.1. Notion fonctionnelle de marque  5.1.1.2. Principes de distinctivité, de non-descriptivité et de non-fonctionnalité  (a) Principe de la non-descriptivité  (b) Principe de non-fonctionnalité  (c) Principe de non-fonctionnalité  5.1.2. Nouveaux champs du droit de marque  5.1.2.1. Signes visuels non traditionnels  (a) Marques-slogans  (b) Marques d'ornementation et de position  (c) Marques colorimétriques  (d) Marques d'apparence  (e) Marques d'agencement  (f) Marques holographiques  5.1.2.2. Signes sensoriels non visuels	
5.1.1. Notion de marque appréhendée par la fonction d'origine  5.1.1.1. Notion fonctionnelle de marque  5.1.1.2. Principes de distinctivité, de non-descriptivité et de non-fonctionnalité  (a) Principe de distinctivité  (b) Principe de la non-descriptivité  (c) Principe de non-fonctionnalité  5.1.2. Nouveaux champs du droit de marque  5.1.2.1. Signes visuels non traditionnels  (a) Marques-slogans  (b) Marques d'ornementation et de position  (c) Marques colorimétriques  (d) Marques d'apparence  (e) Marques d'apparence  (f) Marques holographiques  5.1.2.2. Signes sensoriels non visuels  (a) Marques sonores	

5.1.2.3. Signes nés de l'environnement numérique	442
(a) Noms de domaine	
(b) Mots-clics	
(c) Émoticônes	447
5.2. Reconstruction fonctionnelle du régime du droit de marque	451
5.2.1. Acquisition et perte du droit de marque dictées par la fonction d'origine	
(a) Principe de l'acquisition du droit de marque par la connaissance du public	
(b) Effet relatif du principe de l'acquisition par enregistrement	
(c) Perte du droit de marque par l'ignorance du public de la fonction du signe	457
5.2.2. Atteinte au droit de marque dictée par la fonction d'origine	458
5.2.2.1. Détermination de l'atteinte au droit de marque	458
5.2.2.2. De la rationalité de l'emploi à celle de la confusion	462
5.2.2.2.1. Limites de la doctrine de l'emploi et flexibilité de celle de la confusion	
(a) Caractère relatif du recours à l'emploi	
(b) Limites du paradigme de l'emploi	
(c) Changement de paradigme à la faveur de la confusion	470
5.2.2.2. Application d'une approche fonctionnelle centrée sur la confusion	
(a) Utilisation de la marque d'un tiers à des fins de parodie et critique	
(b) Utilisation de la marque d'un tiers à des fins publicitaires	475
Conclusion générale	481
Bibliographie	487
Législations, réglementations et conventions internationales	487
Décisions	493
Ouvrages	506
Chapitres d'ouvrages et articles de revue	518
Autres documents	535

\* \*

